#### CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

# CONCEPTION D'UNE SITUATION DE TRAVAIL



#### CONTEXTE

La conception des lieux et/ou des situations de travail présente des enjeux majeurs en matière de santé et de sécurité. Cela permet d'éviter l'apparition de problèmes difficilement réversibles qui ne pourront être atténués qu'au prix d'actions correctives, coûteuses et d'une efficacité limitée. Les conseils de l'APST41 concernent la conception d'un espace de travail, d'une réimplantation, d'un déménagement d'un poste ou d'une zone de production.

#### **OBJECTIFS**

- Accompagner à la conception de situations de travail adaptées aux salariés pour préserver leur santé. Une analyse des postes de travail concernés est nécessaire afin d'identifier les enjeux et impératifs de production, des salariés concernés par les modifications afin d'apprécier l'organisation (interactions, déplacements, prise d'information,...).
- Mettre en place un groupe de travail avec des représentants métier.
- Conseiller l'employeur dans ses choix et ce, tout au long du projet de conception, en illustrant avec des situations de travail.

## DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Analyse de la demande à travers une pré-visite, proposer une méthode d'intervention et fixer les modalités de l'étude.
- Observation de l'activité en condition réelle si possible.
- Conseils en aménagement et organisation.
- Rédaction et restitution d'un rapport.
- Accompagnement à la mise en œuvre des pistes de solution si besoin.

#### Offre socle

Action de Prévention Primaire Comprise dans la cotisation

#### Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

#### Intervenants

Ergonomes.

#### Durée

Maximum de 3,5 jours. A définir avec l'adhérent.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

### POUR COMPLÉTER

- Sensibilisation aux troubles musculo-squelettiques
- Sensibilisation au travail sur écran
- Intervention ergonomique individuelle et/ou collective

#### **CONTACTEZ-NOUS:**

02 54 52 41 41

\*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP









